

MARCELLIN GAUTHERIN — JEAN-BAPTISTE REGUILLAT

16..

1767

MARCELLIN GAUTHERIN, rue Confort (....-1709).

Je n'ai pu découvrir l'acte de baptême de cet imprimeur qui, dit-on, mourut le 29 mai 1709. Où ?

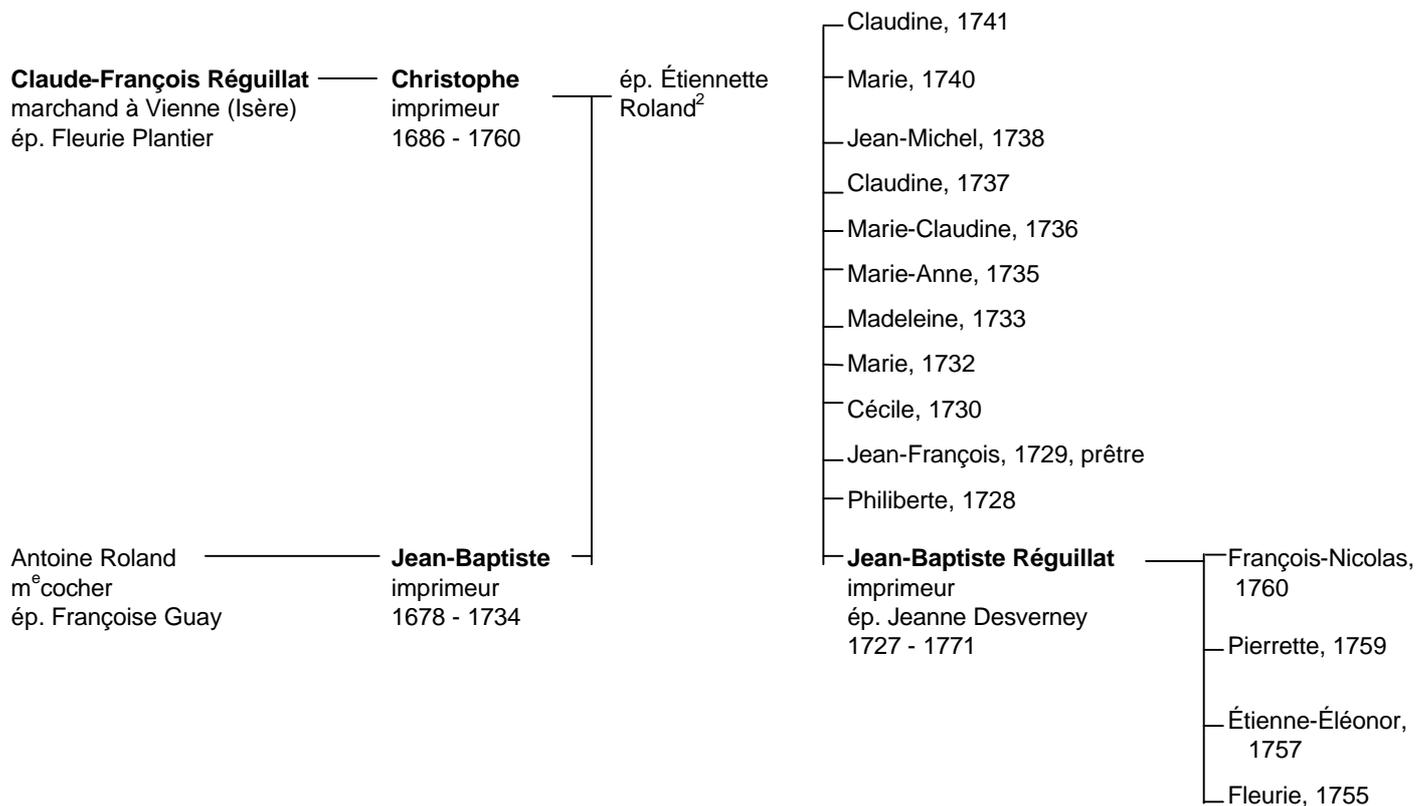
JEAN-BAPTISTE RO(L)LAND, rue et place Confort (...1706-1734).

« Jean Baptiste Rolland, fils naturel et légitime de S<sup>r</sup> Antoine Roland, m<sup>e</sup> cocher à Lyon et de dame française Guay ses père et mère [28 mars 1688<sup>1</sup>] ».

(Arch. Lyon, Sainte-Croix, reg. 401, f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>.)

« Ledit [3 novembre 1734] jay enterré dans l'église jean Baptiste Roland, agé de 46 ans, M<sup>re</sup> imprimeur et M<sup>d</sup> Libraire, présens Christophe Réguillat son gendre... ».

(Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 163, f<sup>o</sup> 118.)



#### CHRISTOPHE REGUILLAT, rue Mercière (1735-1745).

« Fils de Claude François Réguillat, marchand à Vienne... ».  
(Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 156, f° 146).

« Led. [25 juillet 1760] J'ay Enterré dans l'Eglise s<sup>f</sup> Christophe Reguillat ancien imprimeur Libraire décédé hier agé de soixante quatorze ans. Presens s<sup>f</sup> Jean Baptiste Reguillat imprimeur Libraire et M<sup>re</sup> Jean François Reguillat prêtre, ses fils... ».  
(Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 188, f° 94).

#### CHR. REGUILLAT, rue Raisin (1745-1756).

#### JEAN-BAPTISTE REGUILLAT, place des Jacobins (1756-1759).

« Led [9 février 1727] j'ay baptisé jean Baptiste né aujourd'hui, fils de Christophe Reguillat, imprimeur, et d'Etienne Roland sa femme, parr. jean Baptiste Roland imprimeur... ».  
(Arch. Lyon, Saint-Nizier, reg. 174, f° 18).

« S<sup>f</sup> Jean Baptiste Reguillat, libraire, décédé d'hier agé d'environ quarante cinq ans... le deux décembre mil sept cent soixante et onze. »  
(Arch. Lyon, Ainay, reg. 379, f° 164).

#### J.-B. REGUILLAT, place Confort (1759-1763).

#### J.-B. REGUILLAT, place Louis-le-Grand (1763-1767).

Marcellin Gau(l)therin demeurait rue Confort, devant l'Hôtel-Dieu, soit, sans doute, à un numéro qui se trouvait sur la place de l'Hôpital actuelle. Il avait pour enseigne *Au Singe qui paiche*. Il mourut sûrement en ou avant 1712, puisque, à ce moment, la chambre syndicale lui donna un successeur, « parce qu'il est récemment decédé ».

Ce successeur fut-il Sébastien Roux ? C'est vraisemblable. Mais il y a, dans les documents, quelque contradiction.

Il y a, en effet, apparence que ce successeur fût Jean-Baptiste Rol(l)and : ceci se passait vers 1706.

Ce dernier avait fait son apprentissage, depuis le 21 mars 1691 jusqu'au 20 mars 1696, chez Simon Potin (voir ce nom) qui, dans une « reconnaissance » datée du 8 juillet 1696, déclare que Roland « l'a bien et fidèlement suivi pendant ces cinq années ».

Roland travailla ensuite pendant quelque temps comme compagnon, puis, en 1709, il sollicita la chambre pour que l'on inscrivît son brevet d'apprentissage et la « reconnaissance » de Potin au registre de présentations pour la maîtrise que tenait la chambre syndicale des imprimeurs.

L'année suivante, conjointement avec Pierre Bailly, Roland présente requête au Conseil du roi, constatant que la communauté des libraires-imprimeurs de Lyon « a droit de disposer de deux Places » ; qu'ils demandent donc à les occuper, ayant « les qualitez requises pour les remplir ».

Par un arrêt du 6 octobre 1710, le Conseil ordonne « que Roland représenteroit ses

titres et capacités » ; le 3 novembre suivant,<sup>3</sup> le lieutenant de police Dugas lui délivre un certificat de capacité ; puis, à la suite d'une requête présentée par les syndic et adjoints de la communauté, donnant leur consentement à l'admission de Roland, celui-ci est reçu par un arrêt du Conseil du roi du 25 janvier 1712.

Roland, toutefois, exerçait réellement depuis 1706, époque où il avait succédé à Marcellin Gautherin dans le bénéfice de son brevet.

On verra dans la notice de Michel Goy les circonstances dans lesquelles, en 1712, Roland et Goy accompagnèrent le syndic de la corporation au couvent des Carmes pour y constater une révolte<sup>4</sup> des ouvriers imprimeurs. Nous le retrouverons encore en 1729 à la déclaration du décès de Michel Goy.

Jean-Baptiste Roland avait été désigné en 1716 et en 1719, par sa chambre syndicale, pour prendre part aux opérations de l'élection des officiers municipaux. Il mourut en 1734 et fut très vraisemblablement remplacé dans son atelier par son gendre Christophe Réguillat.

Ce dernier, de qui il m'a été impossible de retrouver l'acte de baptême, n'était, possible, pas lyonnais. Il fut choisi lui-même, en 1739 et en 1740, pour participer à l'élection des échevins ; en 1741 et en 1743 il occupa le poste d'adjoint au syndic de sa corporation. Il imprimait pour l'Église et se qualifiait complaisamment dans ses imprimés d'« Imprimeur ordinaire de Nosseigneurs les Comtes ».

Christophe Réguillat démissionna en 1756 et son fils Jean-Baptiste lui succéda ; il subit son examen par-devant le lieutenant de police Delafresse de Seynas le 12 janvier, et il prêta serment le 16 mars suivant.<sup>5</sup>

Dans son ouvrage *La Vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Grosclaude a tenté de mettre en relief le rôle de l'imprimerie dans l'existence de notre ville. Il nous en montre les libraires beaucoup plus préoccupés d'éditions prohibées que de la qualité de leurs impressions : c'est Bruyset, dit-il, qui fit imprimer à Genève *La Vision de Charles Palissot* et la *Comédie des Philosophes* ; la « Vision » causa « le scandale que l'on sait » et Morellet,<sup>6</sup> son auteur, « goûta de la Bastille ». Bruyset, lui, fut réprimandé par l'intendant de Lyon, La Michodière.<sup>7</sup>

C'est encore Bruyset qui édita, en 1762, une contrefaçon de l'*Émile*, au sujet de laquelle il avait obtenu une permission tacite de La Michodière. Réguillat s'insurgea, accusant Bourgelat, inspecteur de la Librairie, « d'avoir laissé imprimer *Émile* » : lisez, bien entendu, *de l'avoir laissé imprimer par un autre que lui*, car Réguillat, spécialiste de la contrefaçon, regrettait simplement qu'on ne lui ait laissé le temps de le faire lui-même. « Réguillat, écrit Bourgelat à Malesherbes, directeur de la Librairie, Réguillat m'accuse d'avoir laissé Bruyset imprimer *Émile* : je réponds en premier lieu que je n'ai jamais reçu d'ordre au sujet de ce livre et, dès lors, ma justification est entière » ; en second lieu, « Bruyset a fait cette impression au su et au vu de tous, sans aucun mystère ; il l'a annoncée dans une lettre-circulaire dont il a répandu dans le royaume plus de 300 copies imprimées ». Réguillat, ajoute-t-il, « imprime tout avec son associé Regnault, et ces deux imprimeurs, libraires en même temps, donnent plus de travail à un inspecteur que ne lui donnerait toute la librairie ensemble ».

En effet, l'affaire du *Contrat social* va nous le montrer dans une très mauvaise posture. En 1762, le libraire Deville publie une édition de ce fameux ouvrage. Aussitôt Malesherbes en écrit au lieutenant de police de Lyon, Delafresse de Seynas et à

l'inspecteur Bourgelat pour leur donner ordre de suivre cette affaire ; on perquisitionne, on saisit. Deville est aussitôt arrêté et conduit à Pierre-Scize ; quant à Réguillat, de qui « la probité n'était pas au-dessus de tout soupçon », et qui avait été trouvé en possession d'un certain nombre d'exemplaires, « l'affaire, écrit Malesherbes à Seynas, finira par un arrêt du Conseil qui le privera de son état ».

« L'Autorité, dit Grosclaude, ne manifesta point à son égard des dispositions bienveillantes » : « On m'assure que votre intention et celle de M. le Chancelier est de faire rayer Réguillat du catalogue des libraires..., le Parlement a également envie de poursuivre ce mauvais sujet, qui est certainement un très-coupable personnage et il renouvelle tous les jours ses fautes ; mais il a beaucoup de créanciers, une femme qui appartient à d'honnêtes gens et des enfants ; je crois que cette considération devrait l'emporter si l'on pouvait être certain qu'il ne sera pas incorrigible » ; c'est le bon Bourgelat qui plaide la cause de son accusateur ; celui-ci, cette fois encore, sera « renvoyé avec une verte semonce et seulement menacé de se voir infliger à la première incartade la sanction que l'on avait failli lui appliquer ».

L'expulsion des Jésuites, en 1763, sera encore pour Réguillat l'occasion d'exercer ses rares talents de fraudeur. En mars, il publie « une édition furtive et contrefaite de l'arrêt de la Cour du 6 août 1762 », et le Parlement doit, à cause de cela, interdire pour l'avenir à tous libraires et imprimeurs « de contrefaire les arrêts et autres pièces imprimées en vertu de l'autorité par l'imprimeur de la Cour ».

L'année suivante, tout près de la culbute, Réguillat vend à Pierre Bruyset-Ponthus, au prix de 1 500 livres, la moitié du privilège qu'il avait naguère obtenu pour l'impression des ouvrages « de Mad. Le Prince de Beaumont, sous le titre de *Bibliothèque complete d'éducation*, en 7 volumes in-12, contenant *Le Magasin des enfants*, 2 volumes ; *Le Magasin des adolescentes*, 2 volumes, & *Les Instructions pour les jeunes Dames*, 3 volumes ». L'acte de cession prévoyait « qu'au cas où l'un ou l'autre voulût vendre la totalité de son intérêt, il serait obligé d'en donner la préférence à l'autre... sous peine de payer la somme de 1 000 livres ».

Réguillat dut bientôt user de la faculté que lui donnait cet acte ; mais, au lieu de se conformer aux stipulations convenues, il vendit ses droits aux libraires Jacquenod et Rusand (voir ces noms), au prix de 4 000 livres payées comptant : conflit, comme « de bien s'accorde ».

Mais les événements se précipitaient : incorrigible, Réguillat, de qui Bourgelat avait pris la défense, en 1762, contre les menaces de l'autorité, fut destitué en 1767 par arrêt du Conseil du roi du 21 janvier, pour avoir une fois de plus contrevenu aux lois, en publiant « des livres contraires à la Religion, à l'État et aux bonnes mœurs » ; l'arrêt de destitution lui fut signifié le 7 février par Jean Baillon, « intendant de police de la Généralité ».

Réguillat, disent les documents, n'en parut « ni inquiet ni affecté ; le jour même que l'arrêt fut affiché, qui était un dimanche, il parut aux messes les plus fréquentées et aux promenades publiques avec un visage aussi serein et aussi riant que si ce jour eût été le plus beau de sa vie. Quant à son commerce et à son état, ils n'en ont aucunement souffert ; il n'y a que ses créanciers qui en pourront être les victimes ».

Tout cela n'avait point empêché que la chambre syndicale, en 1756, n'eût admis Réguillat comme adjoint au syndic : il est vrai que cette nomination précéda de cinq

ans les plus pendables incartades de ce « mauvais sujet ».

La vente du fonds de librairie de Réguillat fut faite, dit-on, à vil prix, mais « il vendit prodigieusement et fit un argent immense » ; bien mieux, il usa d'un habile stratagème dans le but de continuer secrètement son commerce et sans risques d'être inquiété. Il avait, je l'ai dit, partie liée avec Regnault ; on décida donc le fils de ce dernier, Pierre, à solliciter un brevet d'imprimeur ; mais, comme on avait des preuves qu'une société occulte existait entre son père et Réguillat ; que l'on soupçonnait qu'il ne se faisait recevoir que pour donner à ce dernier la possibilité de travailler sous le nom de « Regnault », la chambre syndicale éleva quelques difficultés pour avoir le temps d'en écrire à M. de Sartine, le lieutenant général de police [de Paris]. De son côté, Réguillat, « qui ne voyait presque plus sa mère », laquelle était retirée et ne se trouvait plus inscrite sur le matricule de la chambre syndicale et n'en payait pas les charges, Réguillat, dis-je, « chercha à se réconcilier avec elle » ; il y réussit et continua à travailler sous son nom sans que son commerce ait eu à en souffrir.

« Ainsi, le rusé libraire déjoua toutes les interdictions et, après une destitution qu'elle sentit peu efficace, l'autorité renonça à l'inquiéter davantage ».

Mais il mourut moins d'un an plus tard.

J'ai dit plus haut que Sébastien Roux fut peut-être le successeur de Gautherin, de qui, dit-on, il avait acheté le fonds. C'est que, en effet, il y avait à ce moment dans la vie d'un imprimeur deux choses bien distinctes : le brevet, grâce auquel il lui était permis d'ouvrir un atelier, et le fonds, où cet atelier se trouvait d'ordinaire. Dans le cas de Gautherin, son brevet alla donc à Roland, et son fonds à Sébastien Roux.

## Bibliographie

*Arch. Lyon*, HH, Chappe VI, 563 - 45.

L. Moulé, « Correspondance de C. Bourgelat », *Bulletin de la Société centrale de médecine vétérinaire*, 1911-1912.

L. Moulé, « Rapport de Claude Bourgelat sur le commerce de la librairie et de l'imprimerie à Lyon », *Revue d'Histoire de Lyon*, 1914, 51.

P. Grosclaude, *La Vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle*, Lyon, 1933, pp. 159, 190, 220.

---

1. Sur le manuscrit Audin a d'abord inscrit 1668 puis surchargé en 1678 ; il s'agit vraisemblablement d'une simple erreur de calcul pour 1688. (JDM)

2. Fille de J.-B. Rolland et non pas sa sœur. (JDM)

3. *Arch. Lyon*, HH 103. (JP)

4. Voir note, page \*\*\*\*\*.

5. *Arch. Lyon*, HH 103.

6. Abbé André Morellet (1727-1819), fils d'un papetier lyonnais, littérateur, contre-révolutionnaire, économiste, ami des Encyclopédistes et des Physiocrates. (AM)

7. Jean-Baptiste François de La Michodière (1720-1797), fut intendant de Lyon (1757-1762) puis de Rouen avant de devenir conseiller d'État et prévôt des marchands de Paris. Connue pour ses nombreux travaux dans le domaine de la démographie.